RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.2.G.

Société à responsabilité limitée au capital de 7.750 euros
Siège social : Les Arcades, 76-78, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris
418 576 724 RCS Paris

FEUILLE DE PRESENCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 14 FEVRIER 2025

Associé	Nombre de parts sociales	Nombre de voix	Mandataire	Signature
AEMB 20, rue des robinettes 95600 Eaubonne	375	375	Madame Mélanie Walter	
EDTC Patrimoine & Conseil 14, rue Auguste Perret 75013 Paris	125	125	Monsieur Eric De Trogoff Coatallio	
Total	**500**	**500**		

La gérante certifie exacte la présente feuille de présence, à laquelle sont annexés 0 pouvoirs et 0 formulaires de vote par correspondance, établissant que les associés présents ou représentés réunissent, sur les 500 parts composant le capital social, un total de 500 parts, ayant toutes le droit de vote et auxquelles sont attachées 500 voix.

La Gérante

[redacted]

[redacted]

A.2.G.

Société à responsabilité limitée au capital de 7.750 euros
Siège social : Les Arcades, 76-78, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris
418 576 724 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 14 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze février, à quatorze heures,

Les associés de la société dénommée "**A.2.G.**" société à responsabilité limitée au capital de 7.750 euros dont le siège social est situé Les Arcades, 76-78, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris et identifiée sous le numéro unique 418 576 724 RCS Paris (ci-après, la "**Société**"), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Madame Mélanie Walter, gérante de la Société, préside la réunion.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée générale en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président de séance, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent 500 parts sociales, soit plus des trois quarts des parts sociales ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- une copie des convocations adressées aux associés en vue de la présente assemblée générale extraordinaire ;
- le rapport de la gérance ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le projet de texte des décisions soumises aux associés ;
- une copie de l'attestation de dépôt au siège social du contrat de cession des parts sociales de la Société en date du 14 février 2025.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Le président de séance rappelle ensuite que la présente assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la cession des parts sociales de la Société intervenue le 14 février 2025 ; modification corrélative de l'article 7 des statuts de la Société ;
- pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

[redacted]

A titre liminaire, l'assemblée générale déclare expressément et en tant que de besoin :

- valider les modalités d'information préalable et de prise des présentes résolutions ainsi que le délai de mise à disposition du rapport du gérant et plus généralement de l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les statuts de la Société ;

- être, en conséquence, suffisamment et valablement informé de l'ensemble des résolutions objet des présentes ;

- renoncer, en conséquence, à titre irrévocable et définitif, à se prévaloir, en tout état de cause, (i) des modalités d'information préalable, de convocation et de communication des documents dans les délais prescrits ainsi que de la prise des présentes résolutions et (ii) de toute irrégularité et réclamation à ce titre.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

***

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir constaté qu'aux termes d'un contrat de cession en date du 14 février 2025, Madame Hélène Bertaud et Monsieur Simon Bertaud ont cédé la pleine propriété, respectivement de deux cent vingt-cinq (225) parts sociales et de vingt-cinq (25) parts sociales de la Société à la société dénommée "**AEMB**", société par actions simplifiée au capital de 100.100,- euros dont le siège social est situé [redacted] et identifiée sous le numéro unique 939 693 677 RCS Pontoise,

décide, à l'unanimité, de modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la Société, ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750 €).

Il est divisé en 500 parts sociales, de quinze euros et cinquante centimes (15,50 €) de valeur nominale chacune et intégralement libérées et détenues ainsi qu'il suit :

- ***AEMB***,
  à concurrence de ..... 375 parts sociales,

- *SASU* ***EDTC Patrimoine & Conseil***,
  à concurrence de ..... 125 parts sociales,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités requises par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et l'ensemble des associés.

Président de séance et Gérante

[redacted]

Associé
AEMB
Représentée par :
Madame Mélanie

[redacted]

Associé
EDTC Patrimoine & Conseil
Représentée par :
Monsieur Eric De Trogoff Coatallio

[redacted]